



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

COMMUNE DE COUVRON-ET-AUMENCOURT

La réunion a débuté le 5 juin 2026 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur COIGNOUX Grégory.

Membres présents :

Monsieur COIGNOUX Grégory - Maire ; Madame MENUS Sophie ; Monsieur ROGER Benoît – Adjoints
Madame BARBAUX-DREUX Marie - Monsieur BRAAS Eric - Madame CARMELLE Sylvie - Monsieur MENUS Romuald
Madame OHLERT Annick - Madame PARMENTIER Thérèse - Monsieur PAWLICKI Olivier -

Membres absents représentés :

Madame CAUCHEFER Christelle (Pouvoir donné à Mme MENUS Sophie) / Monsieur FIN Sébastien (Pouvoir donné à M. COIGNOUX Grégory) / Madame PONTHEU Pauline (Pouvoir donné à Mme CARMELLE Sylvie) / Madame RIBEIRO Carole (Pouvoir donné à Mme OHLERT Annick) / Monsieur STRONA Franck (Pouvoir donné à M. ROGER Benoît)

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PAWLICKI

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

Elections sénatoriales – Election des délégués du conseil municipal

- Bilan des délégations au Maire

2026_045 - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mai 2026

2026_046 - Création commission de la délégation de service public

2026_047 - Renouvellement de la convention SPA

2026_048 - Délégation de signature pour tous les dossiers de demande d'urbanisme

- Attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 au club de football

2026_049 - Révision du montant du loyer et autorisation de signer l'avenant au bail du local « MILANO PIZZA»

2026_050 - Annulation et remplacement de la délibération n°2026_003 du 9 février 2026 concernant le bail du local « Epicerie Chez Momo » et fixation du nouveau montant du loyer

2026_051 - Approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat

- Questions diverses

Elections sénatoriales – Election des délégués du conseil municipal

Monsieur le Maire précise les modalités du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

- Strate de référence : population municipale de 500 à 999 habitants
- Effectif légal du conseil municipal : 15
- Nombre de délégués titulaires à élire : 3
- Nombre de délégués suppléants à élire : 3

Les délégués et suppléants sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune concernée.

Mode de scrutin : Modalités

- La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément.
- Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète.
- Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées.
- Le vote a lieu sans débat au scrutin majoritaire à 2 tours.
- L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés.
- Au second tour, la majorité relative suffit

- En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par listes), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.
- Ordre des suppléants : L'ordre des suppléants élu est déterminé successivement :
 - Par ancienneté de leur élection (élection au 1er ou au 2nd tour),
 - Pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues,
 - En cas d'égalité de voix, par âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mise en place du bureau électoral

Présidé par le maire, il comprend les 2 membres du conseil municipal les plus âgés présents ainsi que les 2 plus jeunes.

Le bureau électoral est composé comme suit :

- Grégory COIGNOUX, Maire
- Olivier PAWLICKI, secrétaire de séance
- Annick OHLERT
- Eric BRAAS
- Marie BARBAUX DREUX
- Sophie MENUS

1) Election des délégués

Résultat du 1^{er} tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
e. Nombre de suffrages exprimés b-(c+d)	14
f. Majorité absolue	8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
COIGNOUX Grégory	14	quatorze
MENUS Sophie	14	quatorze
BARBAUX DREUX Marie	14	quatorze

Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur **COIGNOUX Grégory**, né le 10 mars 1981 à Saint Quentin a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Madame **MENUS Sophie**, née le 13 avril 1981 à Laon a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Madame **BARBAUX DREUX Marie**, née le 13 août 1983 à Saint Quentin a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré **accepter** le mandat.

2) Election des suppléants

Résultat du 1^{er} tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés b-(c+d)	15
f. Majorité absolue	8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
BRAAS Eric	15	Quinze
FIN Sébastien	15	Quinze
PONTHIEU Pauline	15	Quinze

Proclamation de l'élection des suppléants

Monsieur **BRAAS Eric**, né le 27 septembre 1964 à Thionville a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Monsieur **FIN Sébastien**, né le 12 mars 1976 à Soissons a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Madame **PONTHIEU Pauline**, née le 21 novembre 1986 à Riom a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré **accepter** le mandat.

- Bilan des délégations au Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises en matière de préemption urbain en vertu des délégations du Conseil municipal (Article L. 2122-22 du CGCT) :

- **Renonciation** au droit de préemption urbain pour la propriété de Mme GOBET cadastrée AB 275, AB 483, superficie totale de 807 m², sise 2 rue de Fourdrain, **vendue 95 000 €.**
- **Renonciation** au droit de préemption urbain pour la propriété de M. Et Mme MARTIN cadastrée AB 477, AB 694, AB 692, superficie totale de 2072 m², sise 3 rue de Vivaïse, **vendue 155 950 €.**
- **Exercice** du droit de préemption urbain pour la propriété de Mme BINET Catherine cadastrée AB 198, superficie de 2166 m², sise Rue de la Verdure, **vendue 8 000 €.**
- **Renonciation** au droit de préemption urbain pour la propriété de la société SEDA cadastrée ZH 103, superficie de 781 m², sise 4 rue du Mail, **vendue 38 269 €.**

2026_045 - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mai 2026

Monsieur Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2026. Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la dite séance.

15 voix pour

2026_046 – Constitution de la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion de l'eau potable et élections des membres

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Couvron-et-Aumencourt doit procéder au renouvellement du contrat de délégation de service public (DSP) concernant la gestion de l'eau potable.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de constituer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Cette commission a pour missions d'ouvrir les plis, d'admettre les candidats à présenter une offre et d'émettre un avis sur les propositions reçues. Monsieur le Maire précise que la durée du mandat des membres de la commission élus est pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Présidée de droit par le Maire, cette commission doit être composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants issus du Conseil Municipal, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une liste complète de candidats a été déposée. Madame Annick OHLERT annonce que Madame Carole RIBEIRO souhaite également se présenter.

Il y a donc deux listes en présence :

- La liste dite « Liste complète » comprenant 6 candidats (3 titulaires et 3 suppléants) ;
- La liste dite « de Carole RIBEIRO » comprenant une candidate unique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas voter à bulletin secret et de procéder à un vote à main levée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette modalité de vote.

À la suite du vote à main levée, les suffrages se répartissent comme suit :

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Liste « Liste complète » : 13 voix
- Liste « Carole RIBEIRO » : 2 voix

Le quotient électoral s'établissant à 5 (15 suffrages / 3 sièges), les sièges de titulaires et de suppléants sont répartis comme suit en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- « Liste complète » : 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants
- « Liste Carole RIBEIRO » : 0 siège

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **A l'unanimité de procéder à la création** de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la Commune de Couvron-et-Aumencourt.
- **De voter pour l'élection des membres :**
 - En conséquence du vote, sont proclamés membres de la CDSP :
 - Président de droit : M. COIGNOUX Grégory, Maire
 - Membres titulaires :
 1. M. MENUS Romuald
 2. M. ROGER Benoît
 3. M. BRAAS Eric
 - Membres suppléants :
 1. M. PAWLICKI Olivier
 2. Mme MENUS Sophie
 3. Mme BARBAUX DREUX Marie

15 voix

2026_047 - Renouvellement de la convention SPA – prestation de service de fourrière animale.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que la commune est tenue d'avoir une fourrière municipale pour accueillir les animaux errants ou en état de divagation sur son territoire. Cette obligation peut faire l'objet d'une délégation à un tiers dans le cadre d'un contrat de prestations de service.

La dernière convention, signée avec la SPA, arrive à échéance au 31 décembre 2026. Afin de permettre la poursuite de l'activité et la continuité du service public, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2027, renouvelable expressément deux fois soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Monsieur le Maire précise que le coût financier pour la commune est calculé par année selon un tarif par habitant soit :

- Pour l'année 2027, le tarif par habitant fixé est de 1,48 € TTC ;
- Pour l'année 2028, le tarif par habitant fixé est de 1,52 € TTC ;
- Pour l'année 2029, le tarif par habitant fixé est de 1,56 € TTC ;

et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Procès-verbal du 5 juin 2026

- Accepte les termes de la convention à intervenir avec la SPA à compter du 1^{er} janvier 2027, pour une durée d'un an renouvelable expressément deux fois (soit une durée totale maximale de 3 ans) ;
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice considéré ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

15 voix pour

2026_048 – Autorisation de donner délégation de signature à Mme Karine ROGER pour l'instruction des actes d'urbanisme

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que la commune a confié l'instruction de ses dossiers d'urbanisme au service d'application du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Pour fluidifier la gestion administrative et permettre la signature des actes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.) au nom de la commune, il convient de permettre à Madame Karine ROGER, agent dudit service intercommunal, de disposer d'une délégation de signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner, par arrêté, délégation de signature à Madame Karine ROGER, agent du service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, pour l'instruction et la signature des actes et décisions relatifs aux demandes d'urbanisme de la commune.

15 voix pour

- Attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026 au club de football

Monsieur le Maire présente le dossier concernant *l'attribution du subvention au club de football*.

Après un échange entre les membres du Conseil municipal, plusieurs conseillers demandent l'obtention d'éléments d'information complémentaires *notamment le bilan financier* afin de pouvoir se prononcer de manière éclairée.

En conséquence, **aucune délibération n'est soumise au vote**. Le Conseil municipal décide, d'un commun accord, de reporter l'examen de ce point à la prochaine séance.

2026_049 - Révision du loyer du local commercial « Le Milano », octroi d'une remise gracieuse sur la dette locative antérieure et autorisation de signature d'un avenant au bail.

Monsieur le Maire expose la situation du local commercial « Le Milano », exploité par M. Belhiba Houssein, qui présente un impayé de loyer à ce jour de 9 327,50 € TTC. Le loyer actuel (691,25 € TTC) étant jugé disproportionné, il est proposé de le ramener à 550,00 € TTC par mois afin de pérenniser ce commerce de proximité.

Pour régulariser le passif en accord avec le Comptable Public (SGC de Laon), le Conseil Municipal propose d'accorder une remise gracieuse partielle de **8 482,50 €**, calculée sur :

- Le différentiel rétroactif du nouveau loyer sur 42 mois (5 932,50 €) ;
- La prise en charge de travaux de structure (changement des fenêtres) réalisés par le locataire pour le compte de la commune, valorisés à leur montant HT (2 550,00 €).

La dette résiduelle restant à la charge de l'exploitant est ainsi fixée à **845,00 €**, dont le paiement éteindra définitivement le litige. L'impact financier a été anticipé au BP 2026 (article 6817).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 13 voix Pour et 2 Abstentions :

- **Approuve** la fixation du nouveau loyer à **550,00 € TTC / mois** et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail commercial ;
- **Accorde** une remise gracieuse de **8 482,50 €** sur la dette locative antérieure ;
- **Constate** que le solde restant dû par le locataire s'élève à **845,00 €** ;
- **Autorise** l'émission des titres de réduction et des mandats correctifs correspondants sur l'article 6817 du budget communal.

13 voix pour

2 abstentions : Madame PONTTHIEU Pauline (représenté), Madame CARMELLE Sylvie

2026_050 - Annulation et remplacement de la délibération n°2026_003 du 9 février 2026 concernant le bail du local « Epicerie Chez Momo » et fixation du nouveau montant du loyer

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prendre une nouvelle délibération afin d'annuler et de remplacer celle du 9 février 2026, suite à une modification requise du montant du loyer pour le local commercial communal.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de réviser les conditions financières initialement prévues afin d'aligner le montant du loyer de ce local sur ceux des autres locaux commerciaux de la commune.

De plus, s'agissant d'une nouvelle activité, il apparaît indispensable de proposer ces nouveaux tarifs plus attractifs pour apporter une aide concrète au commerçant lors de son lancement et pérenniser son installation.

Enfin, Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait que le projet d'ouverture d'une épicerie répond à un véritable besoin de service de proximité. Il souligne que si le local n'était pas loué pour cette activité d'épicerie, la commune rencontrerait de grandes difficultés à trouver un autre repreneur et à louer ce bien.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide d'annuler et de remplacer** la délibération en date du 9 février 2026 portant sur le même objet ;
- **Décide de louer** le local commercial sis 7 rue du Colonel Chépy à Monsieur BOUCHEHIOUA Ghassan pour ouvrir une épicerie ;
- **Fixe le nouveau montant du loyer mensuel** (tenant compte de l'aide au commerce pour création mise en place par la commune) comme suit :
 - **1ère année (2026/2027) :** 167,00 € HT, soit 200,00 € TTC
 - **2ème année (2027/2028) :** 208,00 € HT, soit 250,00 € TTC
 - **3ème année (2028/2029) :** 250,00 € HT, soit 300,00 € TTC
 - **Au-delà de la 3ème année :** 292,00 € HT, soit 350,00 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tous les documents afférents à cette location ;
- **Précise** que les loyers seront versés sur le budget des locaux commerciaux.

10 voix pour

5 abstentions : Madame RIBEIRO Carole (représenté), Madame PONTHEU Pauline (représenté), Madame OHLERT Annick, Monsieur MENUS Romuald, Madame CARMELLE Sylvie

2026_051 - Approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat

Monsieur le Maire expose la répartition du capital social de la société SPL-Xdemat suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

15 voix pour

Procès-verbal du 5 juin 2026

- Questions diverses

1. Projet d'acquisition foncière (Parcelle de terrain)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 3000 m² est actuellement disponible à la vente. Il est proposé d'envisager l'achat de ce terrain.

2. Nuisances sonores (Rue de Fourdrain) et Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Monsieur Romuald MENUS prend la parole pour faire part de deux sujets :

- **Nuisances sonores** : Il exprime son vif mécontentement face à la persistance du bruit causé par les motos cross qu'il entend jusque dans la rue de Fourdrain. Il rappelle qu'une promesse de cessation de ces nuisances avait été annoncée pour le mois de mars dernier et constate que le problème n'est toujours pas résolu.
- **Conseil de Jeunes** : Il sollicite la mise au débat, lors du prochain conseil, de la création d'un conseil municipal de jeunes. Il soulève dès à présent la question de la salle communale qui pourrait leur être attribuée pour leurs futures réunions.

3. État d'avancement du projet de micro-crèche

Madame BARBAUX DREUX Marie demande un point de situation sur l'avancement des travaux de la micro-crèche.

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

- Il a récemment reçu un représentant de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), qui ne formule aucune opposition au projet.
- L'objectif est de viser une ouverture de la structure pour **septembre 2027**.
- Concernant le volet technique, la municipalité doit actuellement solliciter de **nouveaux devis** complémentaires pour la réalisation des travaux.

4. Utilisation des locaux situés au-dessus de la cantine

Madame Sylvie CARMELLE interroge la municipalité sur l'affectation et l'utilité actuelle des locaux situés au-dessus de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- Il s'agit de l'ancienne salle du conseil municipal, qui a temporairement servi de lieu de stockage pour l'association « **Les Petits Écoliers** ». Ces locaux n'ont actuellement pas d'autre usage.
- Sur le plan technique, la configuration des lieux présente des contraintes fortes : c'est un ancien appartement dont l'accès se fait par un **escalier en colimaçon relativement difficile**.
- De plus, le local ne possède pas de porte donnant directement sur l'extérieur et communique directement avec la cantine située au rez-de-chaussée.

5. Gestion et collecte des déchets verts

Madame Annick OHLERT pose une question concernant l'organisation de la gestion des déchets verts sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'une collecte spécifique sera organisée au cours du mois de **octobre**. Il est envisagé de mettre en place une « journée taille ».

À noter : Les modalités exactes de cette action seront mises au débat et arbitrées lors du prochain conseil municipal.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Monsieur Olivier PAWLICKI
Secrétaire de séance

Monsieur COIGNOUX Grégory,
Maire

